

Conseil Municipal de PUGNAC
PROCES VERBAL du 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 27/09/2022

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, COUPAUD Cathy, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Michèle ROUSSEAU, COVIAUX Christian, MOREAU Nathalie, TRILLES Carine, MAGNOL Pierre, GARDERON Nahid, DUPERRIN Marc,

ABSENTS EXCUSES : Corine DOUCET qui donne pouvoir à Jean ROUX
Severine HERR qui donne pouvoir à Carine TRILLES
Patrick VERSAUD qui donne pouvoir à Nahid GARDERON

ABSENTS NON EXCUSES : Claude Martin, Nicolas CHAZOT

SECRETAIRE : Mme GARDERON Nahid

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 29/08/2022 . Adopté à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour l'appel à candidature reçu de la SAFER pour la vente d'un ensemble de parcelle à « Cocu ». Accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA –

1. PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement CONTRATS GALMOT, PEROT, STAGIARISATION Mme DELPRAT
2. CREATION ET ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT
3. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
4. PROPOSITION ACMO SALLE DES FETES
5. VENTE TERRAIN LAFOSSE 217 ZA n° 32.
6. DEMANDE FOOD TRUCK
7. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
8. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
9. DIVERS

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA –
Néant

2022/104/1-

APPEL A CANDIDATURES – SAFER

Le Maire informe le conseil municipal de l'appel à candidatures reçu pour les parcelles à Cocu ZM 167 – 168 de 10 ha 01 a. Le maire rappelle l'obligation de compensation pour tout terrain vendu en zone agricole. La commune a donc besoin de réserve foncière. Il propose donc au conseil de se porter acquéreur de ces parcelles pour la somme de 35 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal est favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. La SAFER sera contactée.

POUR 17 - CONTRE ABSTENTION

PERSONNEL COMMUNAL :

2022/104 -Renouvellement contrat de M GALMOT

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'ENEAL n'a toujours pas trouvé le nouveau gestionnaire de la RPA, aussi elle en reprend la gestion à partir du 1/01/2023, la commune n'en souhaitant pas.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de prolonger le contrat de l'animateur M GALMOT à partir du 17/11 jusqu'au 31/12/2022.

POUR 17 CONTRE ABSTENTION

2022/105-Renouvellement contrat de M. PEROT

Vu les services accomplis par M PEROT M LANNES propose au conseil municipal de renouveler son contrat de 6 mois soit du 1/11/2022 au 30/04/2023 en qualité d'adjoint technique. Il indique que M PEROT donne satisfaction.

Le conseil émet un avis FAVORABLE et charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

POUR 17 CONTRE ABSTENTION

2022/106-

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2006-1690... du ...22/12/2006... (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des ...adjoints administratifs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif à temps non complet de 23 h, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **23** heures à compter du **1/01/2023**. ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR 17

2022/107 – STAGIARISATION Nathalie DELPRAT

M Le Maire indique au conseil municipal que le contrat de travail de Mme DELPRAT se terminant le 31/12/2022 et celle-ci ayant donné entière satisfaction, il propose

au conseil municipal de recruter Nathalie DELPRAT en tant que stagiaire sur un poste d'adjoint administratif au 1/01/2023 pour une durée hebdomadaire de 23 h ;

Le conseil municipal émet un avis favorable pour ce recrutement et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant

POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2022/108- CREATION ET ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4,

Considérant qu'il appartient aux communes de s'organiser afin d'assurer la lutte contre le mal logement ainsi que la mise en place du permis de louer et du permis de diviser,

Considérant que les communes de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à G3C de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser.

Considérant par conséquent, qu'elles ont demandé à la G3C d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale. Ainsi, G3C, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a vocation à être créé au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la commune de PUGNAC est concernée par des situations de mal logement et par la mise en place du permis de louer et du permis de diviser,

Considérant que les modalités de fonctionnement du service commun lutte contre le mal logement doivent être transcrites dans une convention signée par la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiant du service. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération précise notamment

- son champ d'application;
- les missions pour lesquels le service commun est chargé;
- la définition opérationnelles des missions du maire et celles relevant du service commun,

ainsi que leurs responsabilités respectives

- les modalités financières du service.

La convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du Maire et l'instauration du permis de louer et du permis de diviser

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de:

- D'approuver la création du service commun intercommunal pour la lutte contre le mal logement, à l'échelle du Grand Cubzaguais communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- D'adhérer à ce service commun en choisissant de bénéficier de la mission de base de ce service, à savoir de la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que de l'instruction des permis de *louer et de diviser*,
- D'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération;
- D'autoriser ou Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Grand Cubzaguais communauté de communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en oeuvre de ce dossier.

POUR 17

CONTRE 0

ABSENTION 0

2022/109-Reversement de la taxe d'aménagement par les communes

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes:

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que «si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 16 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Ce pourcentage est fixé à 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cependant, la loi de finances pour 2021 a prévu le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP. Ainsi, l'ordonnance n° 2022883 du 14 juin 2022 relative « au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive » change de nombreuses modalités de gestion pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les délais de délibération fixé au 01/10/22 de l'année en cours pour 2022 et 2023, et au 01/07/2023 pour 2024. Les services de l'État avaient annoncé qu'un décret d'application serait publié durant l'été 2022. Il n'est toujours pas paru à ce jour

Considérant que les modalités de reversement peuvent être redéfinies chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin:

- De fixer pour PUGNAC un taux de reversement de 5 % de la taxe d'aménagement pour les années 2022, et 2023.
- D'approuver la convention jointe en annexe

POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2022/110 - PROPOSITION ACMO SALLE DES FETES

M GARD informe le conseil de la proposition reçue pour la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la phase « Faisabilité / Programme travaux » par la société COGESMO et conjointement par NEPSEN soit 1800 € TTC pour COGESTION et 9540 € TTC pour NEPSEN.
Après un large débat le conseil municipal accepte ces propositions.
Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,

POUR 17 CONTRE ABSTENTION

2022/111 -VENTE TERRAIN LAFOSSE

M le Maire rappelle la demande de M GRACIA représentant de la SCI Les Petits Bertins d'acheter pour l'euro symbolique la parcelle 217 ZA n° 32 de 20 ca.
Le Conseil Municipal après délibération accepte cette cession mineure et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2022/112 DEMANDE FOOD TRUCK

Le Maire informe le conseil de la demande de Mme DEBERTONNE SILLON Laetitia qui habite 244 route de st vivien à PUGNAC pour installer son food truck de cuisine asiatique sur la place de la mairie les lundi, mercredi et vendredi soir à partir de 18 h.

Il propose au conseil afin de favoriser l'installation et la diversité des food trucks de donner son accord pour les lundis soirs.

Il est rappelé que les 3 premiers mois sont gratuits pour toute demande de stationnement à des fins commerciales et qu'ensuite une indemnité de 30 €/mois est demandée pour un stationnement et 60 €/mois pour 2 stationnements.

Après délibération, le conseil municipal proposera 2 solutions à Mme DEBERTONNE SILLON :

- Que pour le Lundi (une indemnité de 30 €)
- Les lundis et mercredis (une indemnité de 60 €)

Le conseil municipal charge le maire de prendre un nouvel arrêté

POUR 17

DIVERS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Une réunion sera programmée pour donner à chacun les consignes

Mme COUPAUD précise que la mairie dispose d'équipement pour 50 personnes.

COMMISSION BATIMENTS

M DUMONT présente le devis des Ets ALBERT pour réguler le chauffage aux écoles soit 3 355.69 €.

Adopté à l'unanimité.

Il rend compte du chiffrage pour la mise aux normes des commandes d'éclairage public (pose d'horloges astronomiques et la programmation de la coupure de nuit). Le coût total s'élève à 56 239.89 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité pour l'instant de terminer le remplacement des luminaires par des leds.

Ces travaux seront à prévoir par tranche.

CIMETIERES

ELABOR a fini les exhumations ce jour. Les emplacements des ossuaires ont dû être modifiés à cause de la friabilité du sol.

Les croix ont été récupérées et stockées à côté du dépôt communal.

Des tests de praires fleuries et d'enherbement des allées seront prévus.

VOIRIE :

Dès la fin des vendanges, les travaux vont débiter.

M LANNES indique que les travaux au city stade risquent d'être retardés car la commune attend les propositions de M TROTTIN. Les arbres devraient être plantés en novembre.

SOCIAL

Du tri est à faire dans tous les dossiers venant de la CDC

STATIONNEMENT BUS A RABOT

Daniel GARD indique avoir reçu la conductrice du bus, menaçante vis-à-vis de la mairie.

Pierre MAGNOL fait part de la problématique du stationnement sur ce chemin d'exploitation.

DIVERS

Pierre MAGNOL transmet les difficultés des parents à inscrire leurs enfants à l'ALSH.

Une augmentation d'effectifs est en cours mais c'est aussi une question de budget et de place.

Nathalie MOREAU signale à nouveau que le passage des piétons est gêné par les plantes sur le trottoir.

CULTURE/ EVENEMENTS/ ANIMATIONS

Mme DUPIELLET rend compte des propositions de la commission :

- Le 15/10 à 18 h 30 à l'église de PUGNAC, BRASSBAND
- Exposition BELLAN
- NOEL : Mme DUPIELLET avec la participation du personnel du secrétariat
Présentation du projet mairie.
Marché Noël samedi 17/12/2022

ILLUMINATIONS DE NOEL

- Après un large débat, le conseil municipal décide de renoncer aux illuminations des rues pour les fêtes de fin d'année afin de respecter la demande de sobriété énergétique demandée par le gouvernement. (pas d'économie budgétaire mais économie d'électricité)
- Seuls les bâtiments publics seront illuminés du 9/12 au 6/01.
- Il serait intéressant que les commerçants jouent le jeu, mais c'est déjà le cas pour certains.

ECOLES

Des situations très difficiles cette rentrée (problème de l'école inclusive)

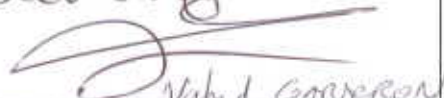
97 élèves en maternelle - 186 en élémentaire

L'équipement numérique a été reçu pour la classe 4 en élémentaire.

Et en maternelle un écran et vidéoprojecteur à installer chez Mme JOUFFREAU.

Le bulletin municipal a été reçu et commencé à être distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Secrétaire

Valérie GUYERON

